

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de confier une mission BET/structure concernant la construction d'un gymnase multisports sur la commune de Mazamet ;

CONSIDERANT qu'un acte d'engagement a été signé pour l'exécution de cette prestation avec la société IB2M, 725 route de Bougaux, 12630 GAGES,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet la cession de la part du marché exécuté par la société IB2M au profit de la société EGIS Bâtiment Sud suite à la transmission universelle de patrimoine au 01/07/2025 ,

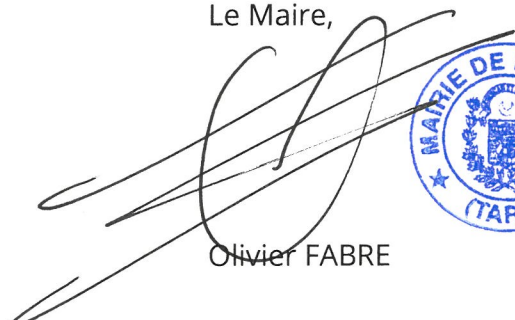
CONSIDERANT que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

DECIDE

Article Unique - de signer avec l'entreprise EGIS Bâtiment Sud, 33 avenue Georges Pompidou, 31131 BALMA, l'avenant n° 1.

MAZAMET, le 23 juin 2026

Le Maire,


Olivier FABRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication